MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ

Réglementation temporaire du stationnement

Réf. : NC/VG/239.12.2022

Objet : Stationnement – Place de la Poste - Réglementation temporaire

Le Maire de la Commune de Vern-sur-Seiche

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu Considérant la demande formulée par la Société LCY, afin de procéder à des travaux d'urgence et de rénovation à l'intérieur de la Société Générale à Vern-sur-Seiche ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des usagers.

- ARRÊTE -

Article 1 : Le stationnement sera autorisé pour un seul véhicule atelier de la Société LCY, au niveau de la place de la Poste à Vern-sur-Seiche, du lundi 05 décembre 2022 jusqu'au samedi 10 décembre 2022, de 6h00 du matin à 22h00 le soir.

Article 2 : la signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Vern sur Seiche et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern sur Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie, à Vern-sur-Seiche
Le 5 décembre 2022
Pour Le Maire, La Directrice des Services Techniques

MAIRIE DE VERN SUR SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Natacha CHRISTOPHE

Affiché et Publié le : 05 DEC. 2022